

Cet article est disponible en ligne à l'adresse :

http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=LMS&ID_NUMPUBLIE=LMS_222&ID_ARTICLE=LMS_222_0081

La commission d'enquête soviétique sur les crimes de guerre nazis : entre reconquête du territoire, écriture du récit de la guerre et usages justiciers

par Nathalie MOINE

| La Découverte | Le Mouvement Social

2008/1 - N° 222

ISSN 0027-2671 | ISBN 2-7071-5443-9 | pages 81 à 109

Pour citer cet article :

— Moine N., La commission d'enquête soviétique sur les crimes de guerre nazis : entre reconquête du territoire, écriture du récit de la guerre et usages justiciers, Le Mouvement Social 2008/1, N° 222, p. 81-109.

Distribution électronique Cairn pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

La commission d'enquête soviétique sur les crimes de guerre nazis : entre reconquête du territoire, écriture du récit de la guerre et usages justiciers

par Nathalie MOINE*

La période d'occupation du territoire soviétique constitue une zone d'ombre dans l'historiographie que seuls des travaux récents commencent à explorer¹. Et pour cause : après des décennies de silence, ponctués de récits convenus sur les « horreurs de la barbarie » nazie subie par les populations soviétiques, l'ouverture des archives a permis de renouveler les connaissances sur ces pages terribles de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale. On a en effet pu constater que, en ce domaine comme en tant d'autres, l'État soviétique avait accumulé une énorme somme d'informations, tout en n'en laissant filtrer que quelques bribes, au travers d'un discours officiel quasiment intangible pendant des décennies². Le point de vue des Soviétiques prend donc une place de plus en plus importante, aux côtés des sources d'origine allemande qui restent prédominantes dans la plupart des publications. La découverte de la multiplicité des sources d'information, du côté soviétique, sur ce qui se passait dans les territoires occupés a d'ailleurs alimenté la controverse sur ce que savait le Kremlin du génocide, à l'instar de la controverse sur la passivité des Occidentaux pour la même période³.

* Chargée de recherche au CNRS (Centre d'Étude du Monde Russe, Caucasiens et Est-Européen). Je remercie Catherine Gousseff et Christian Ingrao pour leurs commentaires avisés, Tat'iana Joukoskaia pour son aide précieuse dans les archives, Benjamin Guichard et Patrick Fridenson pour leur relecture attentive.

1. Parmi les plus importants : B. CHIARI, *Alltag hinter der Front : Besetzung, Kollaboration und Widerstand in Weissrussland 1941-1944*, Düsseldorf, Droste, 1998 ; C. GERLACH, *Kalkulierte Morde : die deutsche Wirtschafts- und Vernichtungspolitik in Weissrussland 1941 bis 1944*, Hambourg, Hamburger Ed., 2000 ; D. POHL, *Nationalsozialistische Judenverfolgung in Ostgalizien 1941-1944 : Organisation und Durchführung eines staatlichen Massenverbrechens*, Munich, R. Oldenbourg, 1997 ; A. WEINER, *Making Sense of War : the Second World War and the Fate of the Bolshevik Revolution*, Princeton, Princeton University Press, 2001 ; K. BERKHOFF, *Harvest of despair : life and death in Ukraine under Nazi rule*, Cambridge (Mass.), Belknap Press of the Harvard University Press, 2004 ; M. DEAN, *Collaboration in the Holocaust : Crimes of the Local Police in Belorussia and Ukraine, 1941-1944*, New York, St. Martin's Press, 2000.

2. Sur la mémoire de la Grande Guerre patriotique, cf. N. TUMARKIN, *The Living and the Dead : the Rise and Fall of the Cult of World War II in Russia*, New York, Basic Books, 1994 et *Pamiat' o vivoe 60 let pustia. Rossiia, Germaniia, Europa*, Moscou, ILO, 2005.

3. I. ALTMAN, C. INGERFLOM, « Le Kremlin et l'Holocauste, 1933-2001 », postface à V. PETRENKO, *Avant et après Auschwitz*, Paris, Flammarion, 2002, p. 217-281.

Le recueil d'informations au moment de la libération progressive des territoires, sous l'égide d'une commission créée par les Soviétiques pendant la guerre, participe de cette intrigante activité d'investigation des faits de guerre. Cette Commission Extraordinaire d'État (désormais ChGK⁴) a eu sa célébrité : les rapports publiés pendant la guerre en son nom, dans la presse ou sous la forme de brochures, font partie des narrations classiques des horreurs nazies, et ont été utilisés par la suite, aussi bien par les Occidentaux que par les Soviétiques, pour illustrer les crimes nazis. Notamment, c'est de cette commission qu'émanent les documents soviétiques envoyés à Nuremberg⁵.

D'un autre côté, les travaux de la commission portent le sceau de la plus grande suspicion, car on les soupçonne d'avoir servi à maquiller, au moins dans un certain nombre de cas, les crimes des bolcheviks. En partie à juste titre, puisque c'est la même commission qui couvrira le massacre des officiers polonais à Katyn, pour les imputer à l'ennemi allemand.

Dans cet article, on tentera de sortir de ce type de controverse pour s'intéresser au processus même du recueil d'informations, sur le terrain. On se concentrera donc moins qu'il n'a été fait récemment sur le sommet de la commission et ses usages politiques⁶. On étudiera en revanche le rôle des commissions locales dans l'établissement des faits liés à l'occupation nazie, comme moyen de désigner coupables et victimes et de redonner au pouvoir soviétique, alors en pleine phase de reconquête, une légitimité à la fois à travers la remise en selle des cadres locaux du régime et la volonté proclamée de rendre justice aux victimes de l'occupation. On tentera ainsi de montrer que, au-delà des apories du travail de la commission, elle a permis au niveau local l'expression « à chaud » d'un récit beaucoup plus riche et contrasté de l'occupation que ne le laissèrent filtrer les synthèses officielles publiées par le pouvoir. Ainsi, la destruction des communautés juives, la collaboration, les dénonciations et compromissions des uns et des autres, les conflits ethniques internes à la population soviétique sont autant de thèmes qui affleurent volontiers dans les documents locaux de la commission, pour disparaître ensuite du récit officiel de la guerre. Les civils soviétiques ont donc joué un rôle essentiel de témoins. Reste à en comprendre la signification, sur le moment comme sur le long terme.

4. Le nom complet est Commission Extraordinaire d'État pour l'investigation des crimes des occupants germano-fascistes et leurs alliés, ainsi que les dommages commis à l'égard des citoyens, des kolkhozes, des organisations publiques, des entreprises et institutions d'État.

5. Pour un récit détaillé mais écrit à l'époque soviétique de la contribution des Soviétiques au procès de Nuremberg, cf. N. S. LEBEDEV, *Podgotovka Niurnbergskogo protsessa [La préparation du procès de Nuremberg]*, Moscou, Nauka, 1975.

6. M. SOROKINA, « People and Procedures. Toward a History of the Investigation of Nazi Crimes in the USSR », *Kritika : Explorations in Russian and European History*, Autumn 2005, p. 797-831.

Créer une commission d'enquête

La mémoire des précédents

Créée officiellement par un décret de novembre 1942, la commission soviétique s'inscrit dans un cadre international de réflexions, de déclarations, et pour finir de mesures destinées à préparer les règlements d'après-guerre. Très vite, les discussions portent sur la nécessité de juger les criminels de guerre nazis. Une Commission des Nations Unies sur les Crimes de guerre (UNWCC) est créée, à laquelle les Soviétiques ne participent pas. Cependant, alors que les Britanniques sont longtemps fermement opposés à la tenue d'un procès mettant en scène les dirigeants nazis, les Alliés annoncent, depuis Moscou, qu'ils statueront ensemble sur le sort des plus importants criminels de guerre⁷.

Pourtant c'est bien plus tôt, dès les lendemains de l'invasion de l'URSS, que des personnages influents de l'appareil de propagande soviétique suggèrent la création d'une commission d'enquête sur l'ensemble des crimes commis par l'occupant sur le sol soviétique. Ces hauts fonctionnaires soviétiques ont clairement en tête l'issue des précédents conflits, l'échec des demandes de réparations, qu'elles fussent réclamées par les Alliés occidentaux vis-à-vis de l'Allemagne après la Première Guerre mondiale ou par le jeune État soviétique à la fin de la guerre civile, sans compter l'absence d'une véritable mise en jugement des criminels de guerre, malgré les intentions proclamées dans le Traité de Versailles.

Ils ont également à l'esprit la nécessité de donner connaissance des atrocités commises sur le territoire soviétique au public le plus large possible, et c'est donc des organes chargés de la propagande au Comité Central, ou du Sovinformburo dirigé par Lozovski⁸, que partent les premières propositions. Une longue note de Vladimir Dekanozov⁹ au début de l'année 1942, accompagnant un projet de décret sur l'inventaire des pertes subies par les Soviétiques depuis juin 1941, commence par proposer un rapide historique des précédents et éventuels modèles. Elle décrit ainsi soigneusement les procédures élaborées par les autorités françaises pour que les civils obtiennent

7. A. KOCHAVI, *Prelude to Nuremberg : Allied War Crimes Policy and the Question of Punishment*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1998.

8. Sur Lozovski, qui sera également fortement impliqué dans le Comité juif antifasciste et fera partie des victimes de la répression contre le CAJ, cf. O. GOMOLINSKI, « Juif et alors ... Pour une étude de l'identité "juive bolchevique". Le cas de Solomon Lozovski (1878-1952) », *Cahiers Anatole Leroy-Beaulieu*, n° 8, avril 2005, p. 45-59.

9. Proche de Beria, Vladimir Georgevich Dekanozov a fait partie des organes de sécurité et il est alors, depuis mai 1939, un des vice-commissaires aux Affaires Étrangères.

réparation dans les années 1920. Le proche passé russe et soviétique est également convoqué. La Commission extraordinaire d'enquête lancée par des parlementaires russes au moment du premier conflit mondial est ainsi évoquée, comme exemple de mobilisation de la société civile, mais Dekanozov souligne également son impuissance à être écoutée et à obtenir le moindre résultat¹⁰.

Notons cependant que la Direction des archives du NKVD publie en 1942 des archives en grande partie issues du fonds de cette commission, ravivant ainsi la flamme « antiboche », au nom de la répétition et de l'amplification d'atrocités déjà commises à la fois contre les civils (avec le rappel notamment du cas emblématique du massacre de la population civile de la ville-frontière de Kalish en août 1914) et contre les prisonniers de guerre de l'empire russe, puis dans le cadre de l'occupation de l'Ukraine en 1918¹¹. Ainsi, au moins en tant que pourvoyeuse de textes et d'images de propagande, cette commission aura-t-elle pu fonctionner, y compris dans le temps long.

La note de Dekanozov évoque également le colossal travail de documentation des destructions subies pendant la guerre civile de la part des civils, en incluant dans les coupables aussi bien les armées blanches que les États intervenus à leurs côtés pendant la guerre civile, au premier chef les Anglais. Notamment, la Société pansoviet d'assistance aux victimes de l'intervention (*Vsesoiuznoe Obshchestvo Sodeistviia Zhertvami interventsii*), créée au début de l'année 1924 et présidée par le Commissaire du peuple à la Santé Nikolai Semashko, organise une vaste collecte de déclarations de civils, qui incluent dommages matériels et corporels. En 1927, année de la dissolution de la Société, celle-ci aurait amassé 1 335 000 plaintes de la part de civils, de qualité très inégale¹². Si les Soviétiques échouent, au cours des diverses conférences d'après-guerre¹³, à faire valoir leur point de vue, notamment auprès des Anglais, des millions de pages sont conservées dans les archives¹⁴. Parmi les préjudices mis en avant par le pouvoir bolchevique,

10. GARF (Archives d'État de la Fédération de Russie), f. 5446, op. 25, d. 6432. Cette note est préparée dans le cadre d'une commission du Conseil des commissaires du peuple. Présidée par Kossyguine, elle se réunit pour la première fois en janvier 1942 afin d'examiner la question de l'inventaire et de l'évaluation des dommages de guerre.

11. *Dokumenty o nemetskih zverstvakh v 1914-1918*, Moscou, Gospolitizdat, 1942.

12. GARF, f. 7628.

13. Notamment à la conférence de Gênes. Sur le mauvais accueil fait aux réclamations des diplomates et experts soviétiques, cf. C. FINK, *The Genoa Conference, European Diplomacy, 1921-1922*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1984, p. 167-168 ; sur le Traité de Versailles, J. M. THOMPSON, *Russia, Bolshevism, and the Versailles Peace*, Princeton, Princeton University Press, 1966.

14. Sur la seule question des préjudices subis par les personnes privées, plusieurs commissions se succèdent dans l'entre-deux-guerres.

les pogroms tiennent une place importante. L'organisation du recueil des témoignages, preuves, évaluations, etc. dans les différentes régions touchées par les pogroms constitue ainsi un précédent intéressant à la Commission Extraordinaire de la Seconde Guerre mondiale, même si elle diffère sur des points essentiels¹⁵. Notamment, les enquêtes sur les pogroms sont le fruit de structures autonomes, sinon indépendantes, constituées par les militants des associations juives, alors que la ChGK reposera sur des représentants du pouvoir local, comme émanation directe de l'État.

Ce rapide survol des précédents, finalement très proches dans le temps en ce début des années 1940, permet d'émettre l'hypothèse que le souvenir n'en a pas été seulement conservé dans les archives et par conséquent dans la mémoire administrative des fonctionnaires de l'État soviétique, mais aussi localement. Cette mémoire locale expliquerait, au moins en partie, la pratique spontanée, dès le début de la guerre, de fixer le témoignage, ou encore d'évaluer les pertes, humaines et matérielles, relevée par les avocats d'une commission qui plaident précisément pour une forte centralisation de la collecte.

D'autre part, les tentatives infructueuses liées à la Première Guerre mondiale et à la Guerre civile avaient laissé un goût amer aux dirigeants soviétiques. Les défenseurs de l'idée d'une Commission insistent donc sur la nécessité de créer une structure qui, contrairement aux précédentes, aurait des objectifs clairement posés et des résultats crédibles vis-à-vis de l'opinion mais aussi des experts internationaux.

Tâtonnements

Comme l'a détaillé Marina Sorokina¹⁶, divers projets sont envisagés avant de donner naissance à la Commission dans sa forme et son personnel définitifs.

Les hésitations portent sur les objectifs exacts de la commission, notamment la part accordée à l'expertise économique dans ses travaux, aux côtés de la documentation sur les atrocités. Plusieurs projets sont donc esquissés, avec des listes de membres potentiels mêlant hauts dirigeants politiques et représentants du monde académique. Pour finir, la commission créée par le décret

15. Cf. L. MILLAKOVA et I. ZIUZINA, « Le travail d'enquête des organisations juives sur les pogroms d'Ukraine, de Biélorussie et de Russie soviétique pendant la guerre civile (1918-1922) », *Le Mouvement Social*, janvier-mars 2008 ; O. BUDNITSKII, « Jews, Pogroms, and the White Movement : A Historiographical Critique », *Kritika : Explorations in Russian and Eurasian History*, printemps 2001, p. 751-772 ; H. ABRAMSON, *A Prayer for the Government. Ukrainians and Jews in Revolutionary Times, 1917-1920*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1999, p. 175 sqq.

16. M. SOROKINA, « People and Procedures... », *art. cit.*

du 2 novembre 1942 compte essentiellement des académiciens, tout en étant étroitement chapeauté par le pouvoir politique, en l'occurrence Molotov et Vishnevskii. Alors que les tâches de la commission rassemblent l'ensemble des questions liées aux crimes de guerre, les économistes prestigieux comme Varga ont disparu de la liste définitive – pour officier dans d'autres commissions tout aussi importantes mais moins exposées, de même que Starovskii, le directeur de l'administration statistique. En revanche, l'expertise médico-légale est représentée par Burdenko, tandis que Trainin, auteur de plusieurs articles sur la législation internationale, joue un rôle actif dans la commission. La présence de l'écrivain, alors couvert d'honneurs, Alexis Tolstoi signale l'importante fonction de fabrication du récit de la guerre que doit remplir la commission. Moins connus, les autres membres représentent un ersatz de « société civile » stalinienne, de Valentina Grizodubova, célèbre pilote d'avion et présidente du comité antifasciste des femmes soviétiques créé au début de la guerre, au métropolite Nikolai, symbole de la réconciliation scellée pendant la guerre entre une partie du clergé orthodoxe et le Kremlin. La commission est dirigée par Nikolai Shvernik, alors chargé des syndicats, qui ne présente aucune compétence particulière en la matière, sinon une bonne connaissance des arcanes. Il fait partie de ce qu'on pourrait appeler le « second cercle » du Kremlin, pour désigner ces hommes de confiance auxquels sont confiés les gros dossiers du moment.

Clairement affaire de propagande, même si cette fonction est loin d'être la seule, la commission avait-elle aussi vocation à écrire l'histoire immédiate de la guerre ? Là encore, la commission n'est pas seule sur ce terrain, puisque d'autres s'en chargent plus spécifiquement. Dès décembre 1941, le Comité du Parti de la ville de Moscou a créé une commission pour l'histoire de la défense de la ville. De proche en proche, cette commission s'est transformée en une commission s'intéressant à l'histoire de la « Grande Guerre patriotique » sur l'ensemble du territoire, avec des commissions locales, et la mise sur pied au sein de l'Académie des Sciences d'un groupe de savants pour collecter et traiter l'information. En 1943, à l'instigation du Département de propagande du Comité Central, la Commission pour l'histoire de la Grande Guerre patriotique est créée auprès du Praesidium de l'Académie des Sciences¹⁷, avec des commissions à l'échelon inférieur (républicain et régional) auprès des comités correspondants du Parti. Des conflits apparaissent

17. Dans une note de Alexandrov à Shcherbakov du 11 février 1943, les noms suivants avaient été proposés : E. M. Iaroslavskii, P. N. Pospelov, G. F. Alexandrov, I. V. Shikin, I. V. Rogov, I. I. Mints, P. K. Ponomarenko, A. I. Makhanov, M. V. Mitin, N. A. Mikhailov. RGASPI (Archives russes d'État d'histoire politique et sociale), f. 17, op. 125, d. 204, l. 2.

autour des documents entre le NKVD, chargé de conserver la documentation à la suite du décret du Conseil des commissaires du peuple du 29 mars, et ces commissions¹⁸.

De la même façon, la Commission Extraordinaire, outre l'information collectée par ses propres commissions, récupère une partie de la documentation issue des initiatives mentionnées plus haut, des déclarations griffonnées par des présidents de kolkhoze à l'important travail fourni par la Direction Politique Centrale de l'Armée Rouge¹⁹. De fait, une première tentative de centralisation, sous l'égide du NKVD, a déjà été lancée depuis la fin de l'hiver 1942. La Direction des Archives d'État alors aux mains du NKVD crée un Département de la Grande Guerre patriotique où sont soigneusement archivés tous les documents portant sur les crimes de l'occupant, pour être ensuite classés thématiquement, géographiquement et chronologiquement²⁰. Visiblement, cependant, toutes les administrations ne répondent pas à l'injonction du NKVD de lui envoyer tout matériel concernant cette question, quitte à en conserver une copie. De la même façon, c'est avec irritation que le NKVD souligne le risque de décentralisation de l'information représenté par la formation de la ChGK, puisque les informations, faute d'instruction suffisamment claire, sont envoyées, désormais, dans différentes directions²¹.

Le recueil des informations

La mise au travail des commissions locales à partir de 1943

L'armature pyramidale de la commission constitue un des aspects fondamentaux de son travail. Elle restitue fidèlement la hiérarchie territoriale de l'Union soviétique. Des Commissions sont ainsi fondées au niveau des

18. RGASPI, f. 17, op. 125, d. 204.

19. En novembre 1942, Manuilskii, alors membre du Conseil pour la propagande militaire, propose à Shvernik d'envoyer un représentant de la ChGK prendre connaissance du matériel détenu par la Glavpur, notamment la 7^e section pour ses archives saisies à l'ennemi - les fameuses archives-trophées, les témoignages recueillis auprès des réfugiés et prisonniers de guerre, les photos, lettres, journaux intimes, le compte rendu des interrogatoires de prisonniers de guerre et de citoyens soviétiques revenus de captivité. F. 7021, op. 116, d. 326, l. 48. On trouve aussi des copies de lettres en provenance des districts libérés, reçues par les combattants de la 8^e division de l'Armée Rouge, qui ont été remises à la ChGK en juillet 1943. GARE, f. 7021, op. 116, d. 387.

20. Prikaz NKVD SSSR 057, 25 février 1943. Cf. A. E. EPIFANOV, *Otvetstvennost' gitlerovskikh voennykh prestupnikov i ikh posobnikov v SSSR*, Volgograd, Volgogradskaia akademiia MVD Rossi, 1997, p. 19-21, 23.

21. GARE, f. 7021, op. 149, d. 6, l. 3-4.

républiques concernées. Parmi celles-ci, non seulement les républiques dont tout ou partie du territoire a été soumis à l'occupation, mais aussi les républiques qui constituèrent un lieu d'accueil pour les populations évacuées, dont on veut recenser les pertes matérielles. Un niveau plus bas, des commissions sont également créées au niveau des régions (*oblasts*). Cependant la diffraction ne s'arrête pas là. On trouve ainsi des commissions au niveau des districts, des villes, des soviets ruraux, etc.

Contrairement à la commission centrale, la composition des commissions au niveau des divisions territoriales principales rassemble de façon canonique les principaux organes de pouvoir sur lesquels repose le régime soviétique : le Parti, le soviet, les organes de sécurité. Des représentants des administrations clés sont également appelés à la rescousse : administration statistique, administration des services publics urbains, etc. La « société civile » (*obshchestvennost*), essentielle dans la composition de la Commission centrale, est bien plus périphérique dans ces commissions « sur le terrain », mais on y trouve écrivains, représentants de l'Église, ainsi que des spécialistes de l'histoire de l'art.

Au niveau le plus local en revanche, la composition de ces commissions est beaucoup plus diversifiée, même si elle reflète indubitablement les rapports de force tels qu'ils se reconstituent dans les territoires libérés. Les commissions se créent en même temps qu'est remis sur pied le réseau des institutions soviétiques de base : le kolkhoze, le soviet rural, le comité exécutif de la ville, du district... Ce sont donc souvent les mêmes personnes, des hommes, mais aussi, au niveau très local, massivement des femmes, qui sont chargées de redonner corps à l'État soviétique. Elles tirent leur légitimité, tout à la fois ou en partie, de leur position de « notables » locaux (très souvent des instituteurs/trices)²², de leur participation au mouvement des partisans, du martyre infligé à leur famille par les occupants. Les membres des commissions viennent donc souvent d'être nommés président de kolkhoze, responsable d'un département du soviet local, etc. Leur tâche s'inscrit directement dans le travail de remise en ordre de la communauté : en établissant les crimes commis par l'occupant, en recensant les pertes humaines et matérielles, les nouveaux responsables s'attellent aussi à fixer une nouvelle hiérarchie au sein des habitants, dressant d'un côté les listes des familles martyres, des familles de partisans, des familles de soldats, qui ont droit à des avantages particuliers, d'un autre côté des familles qui ont démerité en

22. Cf. A. SUMPFF, « Les "forces culturelles locales" : histoire du malentendu entre les bolcheviks et les campagnes dans les années 1920 », *Le Mouvement Social*, avril-septembre 2007.

raison de leur compromission avec l'occupant et sont donc mises à l'écart des maigres distributions de biens alimentaires et de première nécessité.

Les membres des commissions locales sont donc entièrement partie prenante dans les faits qu'ils sont chargés d'établir. Ainsi, il n'est pas rare de retrouver dans la commission la mère, la sœur des jeunes gens envoyés de force travailler en Allemagne, ou encore l'épouse du partisan fusillé par les Allemands pendant la guerre. Les archives de la commission elle-même ne permettent pas d'en dire plus sur les interférences immanquables entre établissement des faits et enjeux locaux, ce que seule une étude locale, utilisant d'autres sources que celles de la commission elle-même, permet de mettre en lumière.

L'inclusion dans les commissions de prêtres parmi les « notables » locaux reflète la politique du moment à l'égard du monde religieux. Le plus souvent, il s'agit de prêtres orthodoxes, chargés en particulier de témoigner des destructions commises à l'égard du patrimoine religieux, appuyés en cela par les déclarations d'habitants présentés comme « croyants ». Dans certaines régions, on trouve également des représentants d'autres confessions, ainsi de prêtres catholiques dans les régions à minorité polonaise annexées en 1939 à l'Union soviétique²³. Dans ce dernier cas, la fonction de légitimation du pouvoir soviétique dans ces territoires dont la guerre a empêché une soviétisation en profondeur, à travers la coopération entre représentants de la société polonaise et ceux du pouvoir soviétique dans la commune dénonciation des crimes de l'occupation nazie, est patente. Quelques mois plus tard, les mêmes prêtres auront pour l'essentiel déserté ces régions, au cours des grandes opérations d'échange de populations qui voient ces populations polonaises quitter l'Union soviétique pour la Pologne voisine²⁴.

Si les commissions se mettent au travail dans la foulée de la Libération, la durée d'investigation, variable, peut couvrir plusieurs mois, voire plus d'un an. Ainsi, en ce qui concerne les déclarations des pertes, des mois, voire des années peuvent séparer les premières déclarations, recueillies auprès des paysans qui ont vécu toute l'occupation sur place, des ouvriers et employés revenant d'évacuation. L'échelonnement dans la récolte des témoignages et

23. *Ksende*. Cf. par exemple GARF, f. 7021, op. 149, d. 101, l. 80. De fait, l'acte insiste sur les atrocités commises spécifiquement contre la population locale de nationalité polonaise et s'achève par ces mots : « Seule l'arrivée de l'Armée rouge, libératrice du peuple polonais, a sauvé les habitants survivants de la bestiale politique d'extermination du peuple polonais mise en œuvre par les occupants germano-fascistes ».

24. C. GOUSSEFF, « Des migrations de sortie de guerre qui reconfigurent la frontière : ouverture et refermeture de l'URSS avant la guerre froide (1944-1946) », in S. COEURÉ et S. DULLIN (dir.), *Frontières du communisme*, Paris, La Découverte, 2007.

données reflète ainsi la chronologie de la longue sortie de guerre traversée par les populations civiles soviétiques²⁵.

Quelle que soit la durée des investigations, il est important de souligner son importance pour la population locale. Alors que le Kremlin mit rapidement le thème de la guerre sous le boisseau, la réalité était ainsi toute différente dans les anciennes zones occupées, dont les habitants pouvaient constater le souci des autorités de revenir sur les événements de la guerre, dans toute leur crudité. Les interrogatoires de témoins, l'ouverture de fosses, bien souvent à l'aide du recrutement de locaux²⁶, la reconnaissance des corps, leur mise en terre, puis la tenue de procès, qu'ils fussent publics ou à huis clos, légitimaient ainsi le souvenir de la guerre, y compris sous l'aspect de la collaboration et du massacre des Juifs²⁷.

D'autre part, le travail de la commission, ou plutôt des milliers de commissions plus ou moins chapeautées par la ChGK, se présente bien comme un travail de masse, de par le nombre de personnes y participant en tant que membres ou en tant qu'experts consultés, de par le nombre également de citoyens qui répondirent à leurs sollicitations, de la rédaction extrêmement détaillée d'un inventaire de pertes à la déposition d'un témoignage sur les crimes de sang²⁸. La question de la motivation des citoyens soviétiques dans ces différentes formes de participation à ce gigantesque travail d'inventaire reste en partie ouverte. Obligation sous la pression des autorités soviétiques ? Sentiment de remplir un devoir patriotique ? Réminiscence des pratiques de la guerre civile ? Manière de fixer sur le papier les souffrances et les pertes vécues sans se faire trop d'illusion sur l'issue que donnerait le pouvoir à la reconnaissance symbolique du martyr des civils ? Là encore, difficile de faire le clair dans les intentions, sans doute très diverses selon les personnes et les configurations locales.

25. Sur la lente sortie de guerre de l'Union soviétique et l'importance des mouvements de population, cf. N. WERTH, « Le Grand retour, URSS 1945-1946 », *Histoire@politique*, 3, novembre-décembre 2007, <http://www.histoire-politique.fr>.

26. A. E. EPIFANOV, *Otvetstvennost' gitlerovskikh ...*, *op. cit.*, p. 128.

27. Ce qui n'empêche pas de nombreux conflits, y compris au niveau très local. Cf. par exemple l'hostilité rencontrée par les survivants juifs tentant de construire des monuments funéraires à la mémoire des victimes de la Shoah. Cf. L. SMILOVITSKY, "Attempt to erect Memorial to Holocaust Victims Blocked by Soviet Byelorussian Authorities", *East European Jewish Affairs*, 27, 1997.

28. Quelques chiffres : selon les données officielles fournies par Shvernik lui-même, la ChGK avait en sa possession 54 000 actes et plus de 250 000 protocoles d'interrogatoires de témoins et déclarations portant sur les crimes commis par l'occupant, 4 millions d'actes portant sur les dégâts matériels, dont plus de 3 millions en provenance de personnes privées. Cf. N. S. LEBEDEVA, *Podgotovka Niurnberskogo protsesssa*, *op. cit.*, p. 26-30.

Types d'informations collectées

Comme on l'a vu plus haut à l'occasion de la formation de la Commission centrale, la tâche est multiple et gigantesque.

Le recensement des pertes matérielles tient une place fondamentale. Il met à contribution l'ensemble des administrations soviétiques. L'inventaire des dommages commis à l'endroit de la propriété publique, y compris celle des kolkhozes, est une tâche immense, mais convenue²⁹.

La question des biens culturels apparaît à terme bien plus conflictuelle³⁰. Le fait qu'un département entier de la commission lui soit consacré témoigne de l'importance qui lui est accordée. Des enquêtes spécifiques sont réalisées par des experts qui arpentent jardins et palais autour de Leningrad, le site historique de Novgorod et bien d'autres lieux pour décrire les outrages subis par la culture russe. I. E. Grabar', le célèbre historien d'art, président de la Commission pour la conservation des monuments d'art³¹, devient un actif collaborateur de la ChGK³². Le patriarcat de Moscou n'est pas en reste³³. Sans aucun doute, ce travail de mise en valeur, par défaut, du patrimoine pré-révolutionnaire constitue un tournant dans sa reconnaissance officielle, déjà en cours dans les années 1930, et tout particulièrement en ce qui concerne le patrimoine religieux, en conformité avec l'évolution idéologique du régime qui intègre dans sa formule patriotique d'importants éléments du passé russe d'avant 1917 et se réconcilie en partie avec l'Église orthodoxe³⁴.

L'aspect le plus surprenant de cette enquête sur les dommages matériels provient du recensement des pertes subies par les citoyens soviétiques en ce qui concerne leurs biens propres. Pour aller vite, il s'agit donc de mettre en valeur, là encore par défaut, la propriété privée des Soviétiques³⁵. C'est indéniablement

29. Ce travail d'inventaire renvoie lui-même à la forte tradition russe puis soviétique de recensement des activités de toute sorte. Cf. A. BLUM et M. MESPOULET, *L'anarchie bureaucratique. Statistique et pouvoir sous Staline*, Paris, La Découverte, 2003.

30. M. S. ZINICH, *Pokhishchennyye sokrovishcha : vyvoz natsistami rossiiskikh kul'turnykh tsennostei*, Moscou, RAN-Institut rossiskoi istorii, 2003

31. *Komissia po okhrane pamiatnikov iskusstva*.

32. A. E. EPIFANOV, *Otvetstvennost' gitlerovskikh ...*, op. cit., p. 130.

33. Cf. notamment f. 7021, op.121, d. 22, 23.

34. D. BRANDENBERGER, *National Bolshevism: Stalinist Mass Culture and the Formation of Modern Russian National Identity, 1931-1956*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2002.

35. La traduction fidèle de *lichnoe imushchestvo* est « propriété personnelle ». Elle est définie dans les articles 7 et 10 de la Constitution de 1936.

« Art. 7. [...] Chaque foyer kolkhozien, outre son revenu principal tiré de l'exploitation collective du kolkhoze, possède en jouissance personnelle un petit lopin de terre et en propriété personnelle une exploitation personnelle, une maison d'habitation, du bétail, de la volaille et du petit matériel

un effet de la volonté des Soviétiques de se mettre en conformité avec le droit international³⁶. Selon ce dernier, la destruction ou le vol de la propriété privée des civils par les armées ennemies sont inacceptables et appellent donc des compensations, outre la mise en jugement pour crimes de guerre. Les civils soviétiques sont alors appelés non seulement à déclarer les pertes subies, mais également à les convertir aux prix du marché, supérieurs aux prix d'État. Les commissions recueillent les inventaires très détaillés de familles ayant perdu tout ou partie de leurs biens : meuble, linge, vaisselle, bibliothèque, instruments de musique, bijoux pour les foyers urbains, tandis que les kolkhoziens fournissent des listes beaucoup plus brèves, dans lesquelles prédominent le bétail en propriété personnelle (une vache, des poules, etc.), les réserves en grain et autres denrées alimentaires, mais aussi les bâtiments, dont celui de la résidence principale, et les plantations³⁷.

L'exposition de sa fortune prend alors un sens nouveau : dans la mesure où celle-ci a été détruite par l'ennemi, elle apparaît comme le fruit du labeur honnête des travailleurs soviétiques saccagé par l'envahisseur. Plus le montant est élevé, plus la contribution aux réclamations que le gouvernement soviétique formulera à l'encontre des États occupants est importante. Bien entendu, le spectre des types de biens déclarés par les particuliers est contraint par les codes culturels mis en place dans l'entre-deux-guerres. Les plus riches inventaires sont conformes à la *kulturnost'* soviétique, c'est-à-dire à cet ensemble de codes culturels édictés par le pouvoir soviétique au cours des années 1930 comme marqueur de l'individu à la fois cultivé et idéologiquement sain. Notamment, on ne trouve jamais mention d'icônes, alors qu'on sait par ailleurs qu'elles étaient restées présentes au moins dans une partie des izbas paysannes. Tant les tableaux que les ouvrages littéraires cités dans les inventaires répondent à la culture classique russe, remise à l'honneur au cours de

agricole, en accord avec les statuts de l'*artel* agricole. Art. 10. Le droit de propriété personnelle des citoyens envers leurs revenus du travail et de l'épargne, leur maison d'habitation et leur exploitation domestique secondaire, leurs objets de consommation et d'usage personnel, de même que le droit des citoyens de transmettre leur propriété personnelle, est garanti par la loi ».

36. Les actes de pillage et d'atteinte à la propriété des civils sont fortement soulignés dès les débuts de la guerre, notamment dans les notes de Molotov de janvier et avril 1942, à la fois pour leur cruauté et leur caractère organisé. Les rapports (*svodki*) sur les territoires libérés les mentionnent également, au même titre que les autres violences de guerre (exécution, viols) et la cartothèque systématique établie par le NKVD comporte l'entrée *ograblenie naseleniia* (pillage de la population). A. E. EPIFANOV, *Otvetstvennost' gitlerovskikh ...*, op. cit., p. 23.

37. Bien entendu, destructions et pillages sont censés être le fait des occupants. La réalité pouvait être plus complexe. Cf. notamment les actions de représailles ou de prédation des partisans sur les populations civiles. M. CEROVIC, « De la paix à la guerre : les habitants de Minsk et les violences d'occupation allemandes (juin 1941-février 1942) », *Relations internationales*, été 2006, p. 67-80 et « "Traîtres" en république partisane : une "guerre civile" soviétique ? », communication à l'IHTP, 16-17 mars 2007.

la deuxième moitié des années 1930³⁸. En ce qui concerne des richesses plus matérielles, la vaisselle en or ou en argent, le mobilier en bois précieux, certains dotés d'un passé révolutionnaire, évoquent bien un luxe bourgeois antérieur au régime bolchevique, mais il est généralement le fait d'élites récentes, donc doublement légitimées, comme victimes de l'occupant et comme piliers de la société soviétique, dans l'exposition de ses richesses désormais enfuies.

Une ancienne habitante de Dnepropetrovsk réussit particulièrement bien à mêler dans le préambule à sa déclaration les épreuves traversées par sa famille durant la guerre et le discours vengeur déployé par la propagande pour justifier la compensation d'un patrimoine très nettement au-dessus de la moyenne :

Nous travaillions tous et avons la possibilité de mener une existence aisée et cultivée. Maintenant, tout est détruit, il nous est arrivé de grands malheurs. Il a fallu vivre un an dans l'Oural. Sans travail pendant trois mois, je n'ai plus de nouvelles de mon mari. Les Allemands ont mis les miens en pièces. C'est pourquoi je veux sans trêve me venger de ces monstres de l'humanité. L'heure est venue de payer. Maintenant, que non seulement ils paient pour les biens pillés en Russie, mais qu'ils paient de leur vie, ceux qui se sont réservés des objets russes et aussi des femmes de chambre, des cuisinières, des ouvrières russes³⁹.

Bien évidemment, cet inventaire des biens propres des civils n'est pas sans poser une multitude de problèmes. L'estimation des biens des citoyens, suivant l'instruction du 17 juin 1943, doit se faire au prix du marché. Beaucoup d'actes ne le font pas ou le font mal. Parmi les multiples interrogations que suscitent, auprès des fonctionnaires locaux, l'instruction de la ChGK sur l'inventaire des dommages matériels subies par les personnes privées, le contexte de forte pénurie et de grande austérité qui caractérise l'Union soviétique en guerre appelle, par exemple, la question suivante : « comment établir la valeur d'un bien, qui plus est au prix du marché, lorsque sur le marché local on ne peut trouver les objets réclamés, des tableaux, des livres, etc. ? »⁴⁰. Dans les territoires libérés, outre la question de l'estimation « au prix du marché », se pose de façon cruciale le problème d'évaluer les pertes de foyers dont tous les membres ont disparu, et au premier chef les communautés juives. La commission de la région de Stanislav précise ainsi en juillet 1945 que l'essentiel de la somme déclarée pour

38. Pour une contribution récente au thème de la « grande retraite » culturelle du stalinisme, cf. K. M. F. PLATT et D. BRANDENBERGER (eds.), *Epic Revisionism : Russian History and Literature as Stalinist Propaganda*, Madison, University of Wisconsin Press, 2006.

39. GARF, f. 7021, op. 100.

40. GARF, f. 7021, op. 120, d. 55, l. 38.

les pertes subies par les citoyens de la région tient aux pertes établies pour les Juifs exécutés de la ville de Stanislav⁴¹. Dans les zones où vivent les populations évacuées, se posent mille problèmes, notamment celui de l'absence de preuves sur la propriété de biens, ou sur le sort qui leur a été réservé⁴².

Les déclarations de pertes reflètent des foyers réduits à néant par la guerre, des familles privées de tout, jusqu'à l'essentiel. Elles témoignent cependant de leur survie.

Or la commission doit faire le décompte des morts et des disparus parmi la population civile, mais elle enquête également sur le sort épouvantable réservé aux prisonniers de guerre soviétiques. Les exécutions, individuelles ou massives, mais également les violences, tortures, arrestations arbitraires doivent être consignées. Les personnes déportées pour aller travailler en Allemagne constituent un volet important de son travail. Outre les listes de noms, la ChGK s'occupe de réunir les lettres des *Ostarbeiter* et opère auprès de ceux qui reviennent un interrogatoire systématique⁴³.

Dans les fiches-types établies pour permettre aux commissions de synthétiser les informations recueillies sur les atrocités commises par l'occupant, on trouve donc les colonnes suivantes : nombre de personnes fusillées ; nombre de personnes pendues ; nombre de personnes décédées à la suite de tortures, nombre de personnes tuées dans des bombardements ou des lancements d'obus ; nombre de prisonniers de guerre décédés ; total de personnes décédées ; personnes victimes d'arrestation, de coups, d'actes de violence ; nombre de personnes déportées en Allemagne⁴⁴ selon les actes ; *idem*, selon les listes.

L'établissement des massacres commis pendant l'occupation fait appel à diverses méthodes. Le recueil de témoignages est le plus fréquent. Parfois, le repérage de fosses communes et leur ouverture permettent de pratiquer une expertise médico-légale. Les corps exposés doivent alors être reconnus par les membres de la communauté.

Les témoignages conservés dans les archives offrent une image de l'occupation bien plus complexe que ne le laissent affleurer les rapports publiés de la commission, qui fait pourtant un usage abondant de citations, afin d'accentuer l'effet de réel de ses publications. D'une certaine façon, on retrouve ainsi la problématique du *Livre Noir*. Comme on le sait, la volumineuse

41. GARE, f. 7021, op. 120, d. 55, l. 58.

42. GARE, f. 7021, op. 120, d. 55, l. 39, série de remarques en provenance de Novosibirsk, août 1943.

43. P. POLIAN, *Zhertvy dvukh diktatur* [Victimes de deux dictatures], Moscou, Rosspen, 2002, p. 818.

44. Les termes russes sont *kolichestvo ugnannykh v nemetskoe rabstvo*, soit : « envoyés en esclavage allemand ».

documentation amassée par le Comité juif antifasciste fut largement censurée pour obtenir une collection de récits susceptibles de passer la censure, sans pour autant y parvenir⁴⁵. À la différence cependant du CAJ, il est douteux que les responsables des publications de la commission aient eu une vision fondamentalement différente des censeurs, faisant eux-mêmes partie, plus encore que les membres du CAJ, de l'appareil de propagande soviétique.

Le type de témoins est très variable, du simple villageois à celui qui était présent du fait de son rattachement, d'une façon ou d'une autre, à l'occupant, le plus souvent dans le cadre d'une tâche subalterne. Quelle que soit la fonction du témoin dans l'administration d'occupation, sa vision est généralement extrêmement partielle. Cependant certains témoignages donnent clairement des indications sur le positionnement du témoin, alors que d'autres se contentent de donner des informations que l'on trouve dans d'autres témoignages, sans qu'il soit possible de comprendre la source de l'information.

Ainsi de ce Stanislav Dement'evich Sokolovskii, interrogé le 4 avril 1944 par un sergent du NKVD local dans la ville de Kibartai en Lituanie :

J'habitais alors dans la ville de Kibartai, en août 1942 j'ai été mobilisé par la police allemande et je suis arrivé dans la ville de Virbalis, où j'ai été contraint de travailler avec les chevaux. Je me suis rendu au dépôt et on m'a collé des caisses de vin et de limonade et on m'a obligé à aller en direction du champ de la ville, qu'on appelle le pâturage, mais là j'ai entendu des tirs et avec un policier on a fait un kilomètre et demi et j'ai vu un grand fossé de 300 mètres de long encerclé par la police et je me suis approché. Ils m'ont demandé de m'arrêter, près de moi il y avait un groupe d'hommes, de femmes et d'enfants qu'ils étaient en train de fusiller. Mais dans le fossé il y en avait déjà beaucoup qui avaient été abattus, combien d'abattus je ne sais pas, parce que j'étais tellement horrifié que je ne pouvais rien voir. Quand ils ont jeté les caisses et m'ont demandé de partir, je suis parti et je suis arrivé en ville et me suis enfui dans la forêt, après ils m'ont pris et arrêté⁴⁶.

Les témoignages font part le plus souvent d'une profonde incompréhension des événements : des personnes sont arrêtées, disparaissent, sans que les membres de la famille ou de la communauté ne sachent ce qu'elles sont devenues ; d'autres sont exécutés sur un simple soupçon. La violence exercée

45. S. REDLICH, *Propaganda and Nationalism in Wartime Russia. The Jewish Antifascist Committee in the USSR, 1941-1948*, Boulder, East European Quarterly, 1982 ; I. ALTMAN, « Histoire et destinée du Livre Noir », préface à *Le Livre Noir. Textes et témoignages réunis par Ilya Ehrenbourg et Vassili Grossman*, Arles, Actes Sud, 1995, p. 17-32.

46. GARF, f. 7021, op. 149, d. 231, l. 58.

est donc à la fois intense et apparemment aveugle, elle fait partie du quotidien de l'occupation, sans compter les moments paroxystiques des actions de représailles, notamment dans la lutte contre les partisans.

Les témoignages donnent généralement très peu d'informations sur ceux qui ont perpétré des crimes. Ils constituent, pour ainsi dire, l'envers des sources allemandes, dans lesquelles la population civile est peu différenciée, et donne l'impression d'être du pur bétail⁴⁷. Les récits des Soviétiques utilisent ainsi des termes génériques pour désigner leurs bourreaux : *zakhvatchiki*, agresseurs, très fréquemment utilisé, le terme *nemtsy*, Allemands, qui sert aussi parfois à désigner, sans nul doute, des soldats d'autres armées d'occupation, hongrois ou roumains. Les troupes qui font irruption dans les villages pour y apporter mort et destruction sont appelées *nemetskie karateli*, les persécuteurs allemands, ou *nemetskaia voinskaia chast*, un détachement militaire allemand, sans autre précision.

« La dénomination de l'unité de l'armée allemande et le nom de famille des participants aux atrocités commises à l'encontre de la population du village de Galash-Domb n'ont pu être établis à l'heure actuelle », lit-on dans un acte du 21 août 1944, établi par les habitants du village, un capitaine de l'Armée rouge, un lieutenant du service médical expert médico-légal, un lieutenant de justice enquêteur militaire⁴⁸. Quelques jours plus tôt, les Allemands aux abois avaient encerclé ce village de la région de Belostok et avaient mis le feu à 20 des 36 maisons, après avoir commis des actes de grande violence à l'égard des habitants restés sur place en ce milieu de journée, dont beaucoup de personnes âgées, enfants et femmes malades, un épisode affreusement banal de la fin de l'occupation allemande. Dans cet acte qui fait le récit du martyre du village depuis le début de l'occupation en juin 1941, rien ne permet d'identifier les Allemands, nommés en termes extrêmement vagues : *nemtsy*, *zakhvatchiki*, *nemetskie karateli*. En revanche, le nom de plusieurs victimes est établi, notamment ceux qui portent le même nom de famille que les membres de la commission : on trouve ainsi trois Golashchevskii dans la commission, dont l'un, Joseph, invalide, a fait de la prison en 1943 pour avoir égorgé un cochon, tandis que tous ses biens ont été confisqués. Pour la même raison, un autre membre de la famille, Ignat, a passé deux mois dans les geôles locales. En août 1944, lors de l'attaque évoquée plus haut, Iosefa, âgée de 65 ans, est morte brûlée vive dans sa grange. Enfin, plusieurs

47. Pour une interprétation récente de la violence exercée à l'encontre de la population soviétique, entre gibier (les partisans) et bétail (villageois), cf. C. INGRAO, *Les Chasseurs noirs. La brigade Dirlwanger*, Paris, Perrin, 2006, notamment p. 145-175.

48. GARF, f. 7021, op. 149, d. 101, l. 80-81.

Golashevskii se retrouvent parmi les déportés du travail : Bronislav, 21 ans, Ivan, 35 ans, Alexandre, 45 ans, Vladislav, 45 ans.

Alors que les Allemands sont largement anonymes, présence dévastatrice sans réelle motivation, leurs auxiliaires, les Soviétiques qui collaborent avec l'occupant, sont beaucoup mieux identifiés. Ils apparaissent très fréquemment, beaucoup plus que ne le laisserait penser le récit officiel de la guerre. D'une façon ou d'une autre, ils permettent à l'occupant de se repérer dans le monde opaque de la paysannerie soviétique. Au minimum, ce sont les dénonciations par un voisin, une personne du village, pour être en liaison avec les partisans. Cependant l'orientation de l'occupant se fait aussi de manière beaucoup plus organisée. Notamment, un des premiers actes de l'occupant consiste à faire dresser des listes des habitants, afin d'y isoler les anciens représentants des autorités, les activistes, les Juifs. Le savoir-faire local, ainsi que les instruments administratifs légués par les Soviétiques sont alors mis à contribution. Les collaborateurs de l'administration locale jouent donc un rôle essentiel pour repérer les Juifs, les communistes, mais aussi les foyers susceptibles d'être mis à contribution dans les réquisitions, ou de fournir de la main-d'œuvre pour le Reich via la déportation. Inséré dans le tissu local, le collaborateur peut se retrouver dans des situations ambiguës, notamment désigné par l'occupant dans une fonction subalterne officielle, et d'un autre côté apportant son aide aux partisans. Parfois, sans même apporter un soutien actif à la résistance, le collaborateur, via le réseau familial, a vite fait de se retrouver en possibilité de contact avec les partisans, et de tomber à son tour comme victime de l'occupant.

Aux côtés de ces collaborateurs directement issus du milieu dans lequel ils agissent, on trouve également des exécutants plus lointains, souvent désignés dans les témoignages par leur appellation ethnique, les Estoniens par exemple, dans la région de Leningrad, reflétant ainsi les multiples facettes de l'occupation sur le territoire soviétique, qui ne se résume pas à un face à face entre l'occupant allemand et la population soviétique mais fait aussi rejouer les multiples conflits locaux, sur fond d'appartenance ethnique mais aussi « politique » : les événements de la collectivisation et de la dékoulakisation du début des années 1930 tout comme ceux, dans les territoires annexés à l'ouest de l'URSS, liés à l'arrivée des Soviétiques dans les mois précédant l'invasion allemande sont clairement à l'origine des comportements des villageois⁴⁹.

49. Un exemple parmi tant d'autres : la lettre d'un certain Bekker, dont toute la famille a été massacrée au début de la guerre alors qu'il servait dans l'Armée rouge. Le père avait été un des fondateurs du kolkhoze dans lequel il travaillait, et s'était déjà confronté, au début des années 1930, à ses futurs bourreaux connus dans le village pour leur antisémitisme et leur hostilité à la collectivisation. GARE, f. 7021, op. 84, d. 277, l. 4-6.

Bien évidemment, le sort particulièrement atroce réservé aux populations juives dès les premiers jours de l'invasion trouve sa documentation dans les archives de la ChGK, même si la censure exercée à l'égard du mot « juif » dans les communiqués officiels est bien connue. Cependant il est placé dans un contexte qui ne sépare pas, a priori, les victimes de l'occupation et se signale par son extrême violence à l'égard de l'ensemble de la population civile. Comme on l'a vu plus haut, les représailles à l'égard des villageois soupçonnés de participer plus ou moins activement à la lutte des partisans sont d'une extrême cruauté, y compris à l'égard des segments les plus faibles de la population (nourrissons, vieillards...). Le fait de brûler vives les personnes, les exécutions collectives au bord des fosses communes, à l'orée du bourg ou au creux de la forêt, font partie des atrocités courantes à l'égard des civils non juifs, même des distinctions en matière de chronologie (l'incendie de villages entiers est par exemple plutôt caractéristique de la fin de l'occupation, conséquence d'une armée en plein désarroi qui soumet le territoire qu'elle sait ne plus contrôler à la politique de la terre brûlée) ainsi qu'en matière d'échelle s'imposent. Cette question d'échelle apparaît de façon patente dans les actes des régions à forte présence juive avant-guerre. Cependant le nombre vertigineux de victimes juives contribue finalement à déréaliser l'événement, d'autant que leur identité n'apparaît pas, par contraste avec les victimes non-juives beaucoup mieux décrites, individualisées par la communauté des survivants. Pourtant le fait même de l'anéantissement d'une communauté entière est bien écrit noir sur blanc dans les documents locaux.

À vrai dire, il faut à nouveau souligner la diversité des situations locales et du mode de retranscription des événements par les commissions locales, et cette seule diversité explique l'apport majeur des sources de la ChGK dans la connaissance renouvelée de la Shoah à l'Est. Celle-ci, sur bien des aspects, est encore très mal connue, même si elle a déjà été reconstituée dans ses principales caractéristiques, essentiellement à l'aide de sources allemandes, qui contiennent elles-mêmes des sources d'origine soviétique : lors des procès contre les criminels de guerre allemands, les autorités judiciaires allemandes reçurent de la part des Soviétiques des documents issus de leurs enquêtes de l'immédiat après-guerre.

Cependant l'accès, après 1991, à l'ensemble des archives de la commission apporte un éclairage essentiel grâce à la possibilité de reconstituer de façon beaucoup plus précise une trame événementielle et son contexte, grâce aussi à la possibilité de dresser un tableau beaucoup plus complet pour l'ensemble des territoires occupés, les procès d'après-guerre étant loin de couvrir l'ensemble des atrocités perpétrées sur le sol soviétique. Ainsi, la question de l'attitude de la

population locale à l'égard de la Shoah, celle des pogroms qui éclatent dans les premiers jours qui suivent l'invasion allemande dans les bordures occidentales à celle de la collaboration et celle de la chronologie mais aussi de la géographie de la Shoah étaient peu étudiées (si l'on sait que les massacres de Juifs, incluant rapidement femmes, enfants, vieillards, ont été massifs dès les premières semaines de l'opération Barbarossa, la localisation, la forme, le fonctionnement et la date de liquidation des ghettos formés à partir de l'automne 1941 sont encore mal connus, notamment en ce qui concerne les communautés juives en milieu rural)⁵⁰. Le travail accompli par l'Holocaust Museum de Washington, les études très locales qui paraissent actuellement sont toutes fortement tributaires des archives de la ChGK⁵¹. Il faut y ajouter le travail d'investigation accompli en territoire polonais par les Soviétiques dans les « camps de la mort » (Auschwitz, Maidanek, Treblinka, Danzig, Oranienburg, Stutthof) ainsi que les liens avec la commission polonaise. Même si les difficultés méthodologiques sont innombrables, du fait d'enjeux idéologiques particulièrement forts, il n'empêche que l'intérêt de ces sources n'est pas encore éclaté par les chercheurs.

L'établissement de listes nominatives de victimes constitue un aspect essentiel du travail d'investigation et concentre les principaux aspects du travail de terrain différencié au sein de l'ensemble des habitants.

Quasi-systématiquement, les dossiers locaux contiennent les listes impressionnantes des jeunes gens déportés en Allemagne, d'autant mieux identifiés qu'ils appartiennent aux familles constituant le cœur de la population rescapée, qui reprend le pouvoir dans les villages libérés, comme on l'a déjà évoqué plus haut. À vrai dire, les indications, lorsqu'elles apparaissent, sur l'âge des déportés, montrent que plusieurs générations peuvent être concernées, en fonction des pratiques du commandant local, l'objectif étant de raffer la population en âge et en état de travailler. Ce sont donc des fratries entières, frères et sœurs, qui sont ainsi arrachées au village, voire plusieurs générations d'une même famille.

En ce qui concerne les listes de personnes exécutées, les commissions s'efforcent de dresser des listes exhaustives, avec des informations les plus précises possibles sur le nom, le prénom, l'âge, très souvent la nationalité, beaucoup plus rarement la profession.

Cette tâche s'avère particulièrement délicate dans le cas des victimes étrangères à la communauté des survivants, notamment les familles juives, et tout

50. M. DEAN, *Collaboration...*, op. cit. ; I. ALTMAN, *Zhvertsy nemanisti : Holokost v SSSR, 1941-1945 gg.*, Moscou, Kovcheg, 2002.

51. Pour un exemple très récent, V. SOLONARI, « Patterns of Violence. The Local Population and the Mass Murder of Jews in Bessarabia and Northern Bukovina, July-August 1941 », *Kritika*, 8/4, 2007, p. 749-787.

particulièrement celles qui proviennent de l'évacuation de lieux de résidence plus ou moins lointains. En ce qui concerne les victimes juives autochtones, la destruction des listes de population par les Allemands, le fait que les autres membres de la communauté se trouvent encore en évacuation, à des milliers de kilomètres, sont autant de circonstances qui empêchent la levée de leur anonymat. Dans le cas des tsiganes, le travail paraît même irréalisable.

En dépit de son caractère incomplet, ce recensement des victimes tranche avec le saisissant anonymat, déjà relevé, des bourreaux dans la plupart des cas, ainsi que, dans une moindre mesure, des collaborateurs soviétiques de l'occupant : le plus souvent, seul le staroste, d'autres responsables de l'administration collaboratrice et certaines personnes issues du groupe des villageois sont identifiés.

Katyn

L'importance du travail sur le terrain, tel que nous avons tenté de le décrire à grands traits, plaide pour une véritable prise en considération du matériel de la ChGK. Pour autant, aux inévitables biais idéologiques, angles morts et erreurs d'estimation qui surviennent fatalement dans ce genre d'investigation s'ajoutent les cas avérés de falsification.

De fait la ChGK est directement liée à un des épisodes majeurs de l'histoire des enquêtes sur les crimes de guerre de la Seconde Guerre mondiale devenu un exemple canonique de falsification de l'Histoire. L'affaire de Katyn constitue en effet une controverse fameuse qui ne prendra définitivement fin qu'avec la chute du régime communiste en 1991, puis la remise à la Pologne, par le gouvernement russe, sur l'initiative de Boris Eltsine, des documents les plus compromettants⁵². La découverte par les Nazis, début 1943, des corps d'officiers polonais enterrés dans des fosses communes dans le bois de Katyn déclenche un processus d'instrumentalisation et de manipulation d'autant plus puissant que les Allemands, à la suite de la cinglante défaite de Stalingrad, cherchent un nouveau souffle dans leur lutte contre les Soviétiques⁵³. Les Nazis forment leur propre commission, des experts en provenance des pays sous influence allemande mais aussi de Suisse confortent les accusations allemandes

52. V. ZASLAVSKY, *Le massacre de Katyn. Crime et mensonge*, Monaco, Éditions du Rocher, 2003. La remise de documents aux Polonais commence sous Gorbatchev, mais c'est sous Eltsine que l'ordre d'exécution signé par Staline et ses proches conseillers en mars 1940 sort de la chape du secret.

53. De fait, ce n'est pas un hasard si la découverte des corps a lieu dans la foulée de Stalingrad, alors que leur présence est connue des habitants et que les Allemands occupent la région depuis l'été 1941. Cf. *Katyn' mart 1940g-sentiabr' 2000g. Rasstrel-Sud'by zhiviykh. Ekho Katyni. Dokumenty*, Moscou, Iz-vo « Ves' Mir », 2001.

et le crime de Katyn devient un point phare de la propagande antibolchevique⁵⁴. Lorsque les Soviétiques reprennent les territoires concernés, c'est à leur tour de mettre en place une commission, officiellement chargée d'enquêter sur les circonstances de la mort des officiers polonais. Elle fournira la documentation nécessaire aux autorités soviétiques pour contre-attaquer et accuser violemment les Allemands d'être les responsables de la boucherie. L'idée de cette commission est proposée dès septembre 1943, quelques jours avant la libération de Smolensk, par Alexandrov, toujours chargé de la Propagande au Comité central, avec un objectif très clairement formulé : « La publication de documents bien préparés sur l'affaire de Katyn, qui mettraient en lumière la provocation allemande, pourrait être politiquement très importante ». À l'automne 1943, les services du NKVD et du NKGB préparent le terrain, sélectionnant en particulier parmi les anciens collaborateurs locaux, susceptibles d'être condamnés à la peine suprême, de futurs témoins, et fabriquant les preuves, déposées auprès des cadavres, qui permettront de dater plus tardivement les décès. Ce n'est que le 12 janvier 1944 que la ChGK décrète la création de la commission, dite « Burdenko » du nom de son président⁵⁵, nommant une partie de ses membres propres ainsi que d'autres représentants des institutions soviétiques membres d'une commission spéciale⁵⁶. Les membres de la commission Burdenko se rendent sur place, où se tiennent à la fois la fouille des fosses, l'expertise médico-légale des cadavres, l'interrogatoire des témoins, dont certains avaient déjà été mobilisés par les Allemands, le tout en présence de journalistes étrangers réunis lors d'une conférence de presse le 22 janvier 1944. Le résultat de l'enquête apparaît sous la forme d'un long rapport publié dans la *Pravda* du 26 janvier 1944, établissant la période du massacre à l'automne 1941, donc après l'invasion allemande. Dans ses conclusions, la Commission s'appuyait sur les investigations de la ChGK dans d'autres parties du territoire

54. Le travail d'exhumation des corps ne peut cependant être mené à son terme, du fait de l'avancée des troupes soviétiques. Les Allemands publient néanmoins un Livre blanc à l'automne 1943, *Amtliches Material zum Massenmord von Katyn, im Auftrag des Auswärtigen Amtes auf Grund urkundlichen Beweismaterials zusammengestellt, bearbeitet und herausgegeben von der Deutschen Informationsstelle*, Berlin, Zentral Verlag des NSDAP, 1943.

55. Officiellement Commission spéciale pour l'établissement et l'investigation des circonstances de la fusillade par les occupants germano-fascistes dans la forêt de Katyn (à proximité de Smolensk) d'officiers polonais prisonniers de guerre.

56. L'académicien Burdenko, le métropolitain Nikolai, l'écrivain Alexis Tolstol sont membres des deux commissions, auxquels s'ajoutent le lieutenant-général Gundorov, président du Comité panslave, S. A. Kolesnikov, président de la Croix-Rouge soviétique, l'académicien Potemkin, alors commissaire à l'Éducation de la RSFSR, le colonel général Smirnov, responsable de la Direction des affaires sanitaires de l'Armée rouge, le président du Comité exécutif de la région de Smolensk. GARF, f. 7021, op. 114, d. 8, l. 1-17, cité in *Katyn'...*, op. cit., p. 498-499.

libéré, notamment à Orel où Burdenko avait personnellement participé au travail préparatoire au communiqué de la ChGK⁵⁷.

Sans nul doute, d'autres cas de manipulations majeures, consistant à maquiller les crimes staliniens en crimes nazis, existent ; cependant leur histoire reste à faire. Les cas cités de ci de là restent très mal étayés, faute d'accès aux archives qui permettraient d'en avoir le cœur net, notamment les archives des organes de sécurité (NKVD et NGB).

Beaucoup mieux établi, le processus de déformation de l'information recueillie sur place lors de la rédaction des communiqués officiels de la ChGK⁵⁸ aboutit à des résultats bien connus, notamment le remplacement de la mention de victimes juives par celui de « population civile soviétique ».

Une commission « pour rien » ? Les usages de l'information collectée

Face au volume exceptionnel de documentation archivée dans les fonds de la commission, à Moscou comme dans les autres grands centres de l'ex-Union soviétique ayant subi l'occupation, on s'interroge sur son utilisation. À vrai dire, celle-ci présente une grande diversité dans le type de sources. D'une part les documents collectés par les commissions : ce sont toutes les archives trophées, c'est-à-dire les documents issus des administrations d'occupation et saisis lors de la reconquête du territoire : ordres, décrets, rapports, etc., le plus souvent en allemand, et traduits pour les besoins de la commission ; ensuite les matériaux de base : procès-verbaux d'interrogatoires, plaintes et inventaires laissés par les individus ; actes établissant les faits par des commissions de toute taille – parmi ces matériaux une partie est rédigée à la main et n'a pour support que du papier dont c'est – au minimum – le second usage ; rapports d'experts ; photos, films ; enfin, les documents reflétant le travail de la commission centrale : procès-verbaux des réunions, élaboration des communiqués...

Publications

Les vingt-sept rapports publiés entre 1943 et 1945 sont le résultat le plus accessible du travail de la commission. Publiés dans la presse, puis sous la

57. Burdenko était-il de bonne foi ? Cf. *Katyn...*, *op. cit.*, p. 431. Cependant les nombreuses contradictions entre les témoignages, les conclusions de la commission, ainsi que le contexte d'épuration plaident pour une consciente manipulation des membres de la commission. Sur la sénescence de Burdenko, cf. M. SOROKINA, « People and Procedures... », *art. cit.*, p. 819.

58. Marina Sorokina a ainsi bien montré le va-et-vient des textes entre Vishnevskii, Molotov et Shvernik. *Ibid.*

forme de brochures, ils ont été rédigés pour frapper les opinions. L'opinion nationale, qui est régulièrement exposée au récit des atrocités commises par l'occupant, afin de mieux la mobiliser dans la continuation d'un effort de guerre hors du commun consenti par les Soviétiques ; l'opinion internationale ensuite pour hâter l'ouverture d'un second front. On a vu plus haut combien la rédaction de ces communiqués passait par un important travail de formatage par les plus hauts responsables du pouvoir soviétique. Malgré tout le scepticisme qu'ils inspirent et l'évident biais idéologique présidant à la sélection et à la présentation des faits, ces rapports sont encore régulièrement cités dans des ouvrages sur la guerre, le plus souvent russes, même si les historiens ont de plus en plus tendance à recourir aux documents bruts issus des fonds d'archives laissés par les commissions, au contenu d'ailleurs tout aussi problématique.

Réparations

La commission participe également directement aux règlements diplomatiques d'après-guerre : elle est ainsi chargée d'évaluer les pertes matérielles subies par l'Union soviétique et ses habitants, en collaboration avec la commission Maiski chargée au NKID de travailler sur la question des réparations. Ce qui donne le texte publié le 13 septembre 1945 dans la *Pravda* : « Sur le préjudice matériel commis par les occupants germano-fascistes aux entreprises et administrations publiques, aux kolkhozes, organisations et citoyens d'URSS ». À vrai dire, ce texte est la partie émergée de l'iceberg que représente le vaste travail d'inventaire et d'évaluation lancé par diverses administrations, au premier chef l'administration statistique. Un désaccord surgit à l'été 1945. La question de ce qui doit être inclu dans le calcul, mais aussi la méthode d'évaluation des biens appartenant aux citoyens (les biens personnels) font l'objet d'une controverse entre Maiski, Shvernik et Starovskii, le directeur de l'administration statistique, autour du problème du système de prix qu'il convient d'utiliser, ce dernier se montrant partisan d'une évaluation des biens personnels en prix d'État, ce qui avait pour effet de baisser la somme totale, mais aussi la part des biens des civils dans l'ensemble de la propriété pillée ou détruite par l'ennemi⁵⁹. Shvernik est contraint de réviser à la baisse les chiffres qu'il publie, un bilan qui sera ensuite jugé peu sérieux par les Alliés⁶⁰.

59. RGASPI, f. 82, op. 2, d. 513.

60. N. MOÏNE, « Le miroir des statistiques. Inégalités et sphère privée au cours du second stalinisme », *Cahiers du Monde Russe*, avril-septembre 2003, p. 510-512.

Cet aspect du travail de la Commission ne s'arrête pas là cependant, au moins aux yeux des populations civiles dans l'attente d'une compensation, en réponse aux déclarations de pertes qu'ils ont fournies. Des lettres de réclamation seront ainsi envoyées jusqu'à la fin des années 1940 à la Commission. Leurs auteurs, exposant leur misère matérielle, demandent à recevoir ce qu'ils considèrent comme leur dû. Le secrétaire de la Commission ne peut que répondre laconiquement qu'aucune décision n'a encore été prise en la matière. De fait, jamais l'État soviétique ne versera de compensation en réponse aux déclarations de pertes déposées par les civils à la ChGK.

Nuremberg, sans Katyn

La participation au jugement des criminels de guerre est un autre volet fondamental de l'activité de la commission après-guerre. Notamment, elle tient un rôle essentiel au procès de Nuremberg, en fournissant une volumineuse documentation et la moitié des personnes qui témoignent au procès. Vishnevskii, dans le cadre d'une commission gouvernementale qui officie à Moscou, tient les rênes dans la préparation des documents, mais également des témoins, réclamés par le Tribunal. Un film, réalisé par les meilleurs documentaristes soviétiques qui se sont mis au service de la Commission, est également projeté⁶¹.

Comme on l'a dit plus haut, l'histoire de la participation soviétique au tribunal de Nuremberg, longtemps négligée ou traitée, sans plus de détail, comme une vaste opération de manipulation, est actuellement retravaillée, grâce à l'accès récent aux archives de la commission gouvernementale chargée, depuis Moscou, de préparer les interventions soviétiques⁶². Objet de nombreuses critiques, l'article 21 du statut du tribunal militaire international de Nuremberg stipule que les informations issues des institutions créées par les États alliés pour enquêter sur les crimes de guerre nazis ne peuvent être contestées. Pourtant un scandale se noue autour du communiqué soviétique officiel sur le massacre de Katyn. La défense des accusés allemands obtient de citer à la barre des experts qui réfutent le récit des Soviétiques. Cependant les Alliés refusent de trancher : dans sa sentence finale, le tribunal de Nuremberg exclut Katyn, officiellement faute de preuves⁶³.

61. C. DELAGE, *La vérité par l'image. De Nuremberg au procès Milosevic*, Paris, Denoël, 2006.

62. MIRONENKO in A. WIEVIORKA (dir.), *Les procès de Nuremberg et de Tokyo*, Bruxelles, Complexe, 1999.

63. V. ZASLAVSKY, *Le massacre de Katyn ...*, op. cit.

Procès soviétiques

Surtout, les documents de la ChGK constituent bien souvent les principales pièces à conviction dans les procès organisés par les tribunaux militaires soviétiques. Là encore, cette question est encore mal connue des historiens, faute d'un accès facile aux archives laissées par la justice militaire. Du moins les procès publics organisés pendant la guerre sont-ils largement médiatisés, y compris auprès de l'opinion internationale, puisque plusieurs correspondants et diplomates étrangers y assistent, troublés par la nette ressemblance avec les procès publics de la Grande Terreur, tout en étant sincèrement convaincus de la culpabilité des accusés et en saluant l'initiative décisive des Soviétiques de recourir au jugement et au châtement des criminels de guerre⁶⁴. Le procès de Krasnodar, qui se tient en juillet 1943, est ainsi proclamé premier procès depuis le début de la guerre portant sur les « atrocités » commises par l'occupant nazi. En réalité, les poursuites judiciaires contre des criminels de guerre précèdent le fameux oukase du 19 avril 1943 mais ils se déroulent à huis clos⁶⁵. Après la capitulation allemande, une vague de procès publics est repérable en 1945-1946, dans les villes de Briansk, Nikolaev, Kiev, Minsk, Riga, Velikie Luki, Smolensk, Leningrad, en 1947 à Sebastopol, Chernigov, Poltava, Vitebsk, Novgorod, Gomel, Kishinev, Bobruisk, Stalino⁶⁶. Ils suivent des schémas identiques : publicité dans la presse, à la radio, vaste public, dans la salle mais aussi sur les places publiques où ont lieu les pendaisons, châtement suprême prévu par l'oukaze d'avril 1943. Envoyés sur place, les représentants de la ChGK jouent un rôle important dans l'orchestration du procès. Leurs documents constituent ainsi l'essentiel des pièces du dossier d'accusation, tandis que des photos issues de la documentation de la Commission sont exposées au regard du public. À vocation politico-pédagogique, ces procès sont, à l'évidence, une parodie de justice et renvoient donc bien aux procédés des années 1930.

64. A. KOCHAVI, *Prelude to Nuremberg...*, *op. cit.*, p. 68.

65. « Sur les mesures pour châtier les scélérats germano-fascistes, coupables d'assassinat et de tortures envers la population civile soviétique et les soldats de l'Armée rouge prisonniers de guerre, les espions et les traîtres à la Patrie », oukase du 19 avril 1943. Le texte prévoyait la pendaison comme plus haute sentence. Cf. V. VOISIN, « Les cadres légaux et judiciaires de l'épuration en Russie soviétique : le droit entre tradition stalinienne et innovation juridique (1941-1948) », communication à l'IHTP, 16-17 mars 2007.

66. Une partie de ces procès publics sont traités in A. PRUSIN, « "Fascists Criminals to the Gallows !" : The Holocaust and Soviet War Crimes Trials, December 1945-February 1946 », *Holocaust and Genocide Studies*, 2003, p. 1-30 ; A. WEINER, *Making Sense of War...*, *op. cit.* ; T. PENTER, « Collaboration on Trial : New Source Material on Soviet Postwar Trials Against Collaborators », *Slavic Review*, Winter 2005, p. 782-790.

En réalité, plusieurs institutions coopèrent dans la mise en forme des procès des criminels de guerre. Les documents que détient la Commission, produits à différents niveaux (actes d'une commission d'habitants du soviet rural, actes rédigés à un niveau plus élevé, témoignages, comptes rendus d'experts) servent à étayer l'accusation, aussi bien en ce qui concerne les faits incriminés que l'identité des criminels, ce qui fait que l'appartenance à telle ou telle division de l'armée dénoncée comme ayant commis des crimes de guerre finit par suffire pour incriminer un individu, sans vérifier sa présence réelle sur les lieux⁶⁷.

Riabochenkova, dépêchée par la ChGK à Kishinev en 1947 pour un procès contre des prisonniers de guerre allemands et roumains, se plaint de la mauvaise qualité de certains témoignages parmi les Moldaves et les Roumains, qu'elle explique par un niveau d'éducation très faible. Elle se plaint également de la faible qualification des enquêteurs en provenance des départements de districts du MVD et du MGB⁶⁸. À Bobruisk, c'est l'absence de connaissance des enquêteurs sur les mouvements de l'armée allemande, ainsi que sur ses liens avec les organes de police nazis (SD, SS, Gestapo, etc.), qui choque Illeritskaia, l'envoyée de la ChGK, ainsi que la brièveté de l'enquête sur la ville de Bobruisk⁶⁹. À Simferopol', l'envoyée de la ChGK récupère pour le procès des documents de la commission pour l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, conservés dans les archives du comité régional du Parti. Les organes du ministère de l'Intérieur (MVD), du ministère de la Sécurité d'État (MGB) et la ChGK ont beau avoir l'air de travailler main dans la main, l'envoyée se plaint pourtant d'avoir été traitée comme une « civile » par les organes de sécurité.

Cependant les procès se poursuivent bien après cette date. Surtout, l'essentiel de l'épuration se fait à huis clos, et les historiens ont récemment fortement réévalué à la hausse le nombre de Soviétiques condamnés à des peines plus ou moins dures pour des faits de collaboration⁷⁰.

Au phénomène de purge repérable sur le territoire soviétique proprement dit se rajoute l'activité sur le territoire contrôlé par les Soviétiques : dans la

67. A. E. EPIFANOV, *Otvetstvennost' gitlerovskikh ...*, op. cit., p. 147; N. V. SURZHKOVA, *Innostrannye voennoplennnye Vtoroi mirovoi voyny na Srednem Urale (1942-1956)* [Prisonniers de guerre de la Seconde Guerre mondiale dans l'Oural (1942-1956)], Ekaterinenburg, Gumanitarnyi institut, 2006, p. 163-202.

68. GARF f. 7021, op. 116, d. 382, l. 13

69. GARF f. 7021, op. 116, d. 382, l. 18

70. Ainsi, près de 82 000 personnes auraient été poursuivies à l'époque stalinienne au titre de l'oukase d'avril 1943 (or beaucoup de faits de collaboration sont jugés au nom de l'article 58 10), dont seulement 25 000 étrangers. A. E. EPIFANOV, *Otvetstvennost' za voennye prestupleniia, sovershennnye na territorii SSSR v period Velikoi Otechestvennoi voyny. Istoriko-pravovoi aspekt*, Moscou, 2001, p. 4.

zone sous contrôle soviétique de l'Allemagne vaincue, la chasse aux coupables, c'est-à-dire aux criminels de guerre, se poursuit, tandis que des brigades sont constituées afin de trouver une solution à la perte de différents types de biens, du matériel agricole aux œuvres d'art. Elles sont ainsi chargées de retrouver les originaux ou de se procurer des œuvres capables de compenser la perte subie.

La correspondance entre la Commission et le MGB, le MVD, mais aussi le MID, lié aux demandes d'extradition de la part de l'Union Soviétique envers différents pays, atteste la prolongation du rôle de la Commission⁷¹. Celle-ci est officiellement dissoute au cours de l'année 1951⁷², mais ses documents restent consultés pendant l'ensemble de la période soviétique, notamment en lien avec les procès qui ont lieu sur le territoire soviétique ou à l'étranger, notamment en Allemagne.

Après 1991, à la recherche de documentation sur les criminels de guerre s'est ajoutée l'utilisation de la documentation par les victimes, certaines catégories étant désormais susceptibles de recevoir réparation pour ces longues années de souffrance⁷³.

Conclusion

Outre l'usage administratif du matériel laissé par la Commission, ce sont désormais avant tout les historiens qui se confrontent à cette masse documentaire.

Utilisation et interprétation restent multiples. L'utilisation au premier degré reste ainsi fréquente. Pourtant elle laisse perplexe, tant l'œuvre de la Commission pourrait apparaître comme un monument à la fabrication d'un effet de réel. En particulier, les témoignages d'habitants donnent inmanquablement l'impression de percevoir un univers local de l'intérieur. D'un autre côté, on sait, au moins dans un cas avec certitude, celui de Katyn, que ces mêmes témoins ont pu déposer dans une situation de forte pression et tenir des propos mensongers. Certains ne se donnent pas toujours la peine

71. A la fin des années 1940, la Commission aurait été en mesure de ficher 14 677 Allemands, 1 816 Roumains, 274 Hongrois, 365 Finlandais, 14 Italiens comme criminels de guerre. A. E. EPIFANOV, *Otvetsvennost' giterovskikh ...*, *op. cit.*, p. 137. Il donne aussi le chiffre de 30 663 criminels nazis, dont 13 517 sur indications de Soviétiques rapatriés.

72. En lien avec l'exécution d'Abakoumov. M. SOROKINA, « People and Procedure... », *art. cit.*

73. P. POLIAN, *Zhertva devukh diktatur...*, *op. cit.*, p. 597-718.

d'évoquer les circonstances qui ont fait d'eux des témoins, et leur déposition apparaît comme fortement mécanique.

Faut-il pour autant se laisser aller à une suspicion généralisée ? Une histoire de la ChGK serait seule en mesure d'y répondre ; or les archives nécessaires sont fermées aux chercheurs.

Cependant la vérité est sans doute beaucoup plus complexe. Pour prendre un seul exemple, les lettres de réclamation envoyées par des citoyens attendant une compensation montrent bien que ces déclarations ne sont pas totalement fabriquées. Malgré les limites que nous avons exposées plus haut, ces déclarations reflètent bien un univers mental et matériel réel et créent une attente, au moins chez une partie des plaignants qui voient bien dans le travail de la Commission un moyen d'obtenir justice.

D'autre part, les atrocités décrites par la ChGK ont leur pendant dans les archives allemandes. C'est donc la confrontation de ces points de vue qui peut permettre une véritable estimation de la valeur de la documentation conservée du côté soviétique⁷⁴.

La richesse mais aussi l'ambiguïté du matériel rassemblé par la ChGK constituent un important chantier pour les historiens désireux de revisiter l'histoire de la guerre, notamment du point de vue des civils, mais elles offrent également, d'une certaine façon, un point de vue rétrospectif sur le monde d'avant-guerre englouti par les horreurs de l'occupation.

Il faut également revenir sur les effets de ce travail d'investigation pour la société soviétique d'après-guerre elle-même. S'il est indispensable de prendre en compte les différentes contraintes et pressions subies par les témoins, ou les arrière-pensées qui animent ceux qui viennent déposer, sans compter les cas de falsification, il n'en reste pas moins que les multiples investigations et procès qui se déroulent dans les anciens territoires occupés jouent un rôle essentiel dans la constitution de la mémoire de la guerre. Pour tous les Soviétiques qui eurent à subir l'occupation, la ChGK permet de faire accepter un discours officiel qui met en avant une nation unie, héroïque et victorieuse. Extrêmement réducteur, ce dernier a cependant sa fonction propre dans la légitimation du pouvoir soviétique et la refondation de la nation agrandie par les annexions⁷⁵. Il ne peut être entendu que grâce à un discours, à destination plus locale,

74. La fascinante enquête lancée par l'équipe du père Desbois en Ukraine, collectionnant les entretiens auprès des témoins de la Shoah encore en vie dans tous les villages d'Ukraine, pourrait également constituer un test essentiel de l'activité de la ChGK. Cf. P. DESBOIS (dir.), *Les fusillades massives en Ukraine (1941-1944). La Shoah par balles*, Paris, Calmann-Lévy/Mémorial de la Shoah, 2007.

75. Cf. J. DENIS, « Du collaborateur au nationaliste-bourgeois : symboles et logiques de l'épuration en Lettonie », communication à l'IHTP, 16-17 mars 2007.

qui autorise un récit plus complexe et donc plus proche de la réalité, et à des pratiques donnant l'image d'un État qui se soucie également des victimes les plus humbles et qui permet les règlements de compte locaux propres à toute sortie de guerre⁷⁶. Enfin, le travail de la Commission participe de la refondation d'une société soviétique dans laquelle un certain nombre de pratiques trouvent leur reconnaissance, et partant leur généralisation, au cours des années du stalinisme finissant, telles que la légitimation d'une certaine aisance matérielle, ou la part de l'Église et du passé prérévolutionnaire dans la culture officielle.

76. Pour des conclusions similaires sur le rôle local des procès, cf. A. PRUSIN, « Facist Criminals... », *art. cit.*, et T. PENTNER, « Collaboration on Trial... », *art. cit.*